



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15201 PORTANT  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION RUE JEAN  
JAURES AU DROIT DU N°103 LE 31 AOUT 2024**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 27/08/2024 par laquelle la société **ORTEC – 13 avenue Descartes – 91420 MORANGIS**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de curage du réseau de rejet d'eaux usées, le 31 août 2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la rue Jean Jaurès dans le cadre de travaux de curage du réseau de rejet d'eaux usées, le 31 août 2024.

**A R R E T E :**

**Article 1 –**

**Le 31 août 2024, pour le motif suivant : travaux de curage du réseau de rejet d'eaux usées.**

- **La circulation sera restreinte au droit de l'intervention à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue Springer avec mise en place d'une signalisation en amont.**
- **Aucun stationnement sur la chaussée rue Jean Jaurès n'est autorisé,**
- **Déviation de la piste cyclable avec hommes trafics et avec mise en place d'une signalisation en amont, en aval et au droit de l'intervention**

**Article 2 –**

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début de l'intervention par la société **ORTEC – 13 avenue Descartes – 91420 MORANGIS** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 3 –**

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **ORTEC – 13 avenue Descartes – 91420 MORANGIS** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

**Article 4 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

**Article 5 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 28 août 2024.

**MIS EN LIGNE LE 30/08/2024**



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,  
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 29/08/2024  
Qualité : Direction Générale des Services